SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} février à 21h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Bernard DURRUTY, Premier Adjoint au Maire de PUYMIROL.

Présents: DURRUTY PECHABADEN MARCHAND JACQUEL COUREAU TREBOSC MIQUEL MÜNCH

DUVAL STUTTERHEIM KRIEGER Absents: SOULA SAMARUT

Pouvoirs SOULA à COUREAU SAMARUT à PECHABADEN

Après ouverture de la séance et élection de Nadine PECHABADEN au poste de Secrétaire de séance.

Nombre des membres :

en exercice : 13 présents : 11

Ordre du jour de la séance :

- Convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune en vue de l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE)
- Loyer Bureau de Poste
- Acquisition des parcelles AB 103 et 104
- Adhésion au groupement de commandes pour la gestion de la cuisine centrale d'Agen et la production de repas destinée à la restauration collective
- Aire sportive au lac de Laman : demande de subvention Agence Nationale du Sport (ANS 2023)
- Classement des chemins ruraux en voirie communale
- Règlement intérieur de la cantine scolaire
- Désignation d'un Conseiller Communautaire
- Désignation de représentants aux Commissions de l'Agglomération d'Agen
- Désignation de représentants au Comité de Programmation LEADER
- Motion proposée par l'Association des Maires de Lot-et-Garonne exigeant l'amendement du dispositif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) porté par la Loi « Climat & Résilience »
- · Contentieux devant le tribunal administratif
- Décisions du Maire
- Questions diverses

2023-0001 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ELECTRIQUE (IRVE)

Monsieur le Premier Adjoint rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Selon les statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- l'exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public,
- généralement, la passation de tous les contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations installées sur sa commune, de façon annuelle,
- les travaux de création d'une IRVE (investissement réalisé selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Considérant l'enjeu du développement des véhicules propres, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la dépendance énergétique et améliorer la qualité de l'air en milieu urbain,

Vu, le service MObiVE, réseau de recharge pour voitures électriques et hybrides rechargeables développé en Nouvelle-Aquitaine par les syndicats départementaux d'énergie, dont Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

Vu, l'intérêt de l'installation de ces infrastructures pour bénéficier du service public de charge des véhicules électriques géré par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, la commune propose que TE 47 crée une infrastructure de charge pour véhicules électriques LIEU DES TRAVAUX,

L'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public nécessitant la conclusion d'une convention.

L'emplacement mis à disposition sera exclusivement réservé à cette fin.

La convention est précaire et révocable pour tout motif d'intérêt général, conformément aux dispositifs de l'article L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est convenu que la commune autorise TE 47 :

- à implanter l'infrastructure de charge et ses accessoires éventuels,
- à effectuer le marquage des emplacements au sol conformément à la règlementation en vigueur,
- à implanter en amont de l'emplacement les réseaux d'alimentation électriques et de télécommunication nécessaires au raccordement et au fonctionnement de l'infrastructure ;
- à intervenir ou faire intervenir un tiers dans le cadre de l'installation puis la maintenance régulière et l'exploitation de l'infrastructure.

La convention est conclue pour la durée de vie de l'infrastructure ou de toute autre l'infrastructure qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de l'ouvrage existant ou le cas échéant avec une emprise moindre avec l'accord de la commune.

En application de l'article L2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation et l'utilisation du domaine public étant la condition naturelle et forcée de la présence de l'ouvrage objet de la présente convention intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement.

Au vu du nécessaire déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et du service proposé pour les usagers, la commune renonce expressément à toute perception de redevance d'occupation du domaine public au titre de l'occupation du domaine public par l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques installée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

POUR: 13 CONTRE: 0 Abstention: 0

- APPROUVE l'occupation temporaire du domaine public par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour y implanter une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, tout en l'exonérant du versement de redevance d'occupation du domaine public conformément à l'article L2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriale,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Premier Adjoint pour signer la convention d'occupation temporaire du domaine public nécessaire ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-0002: LOYER BUREAU DE POSTE

Monsieur le Premier Adjoint expose au Conseil municipal qu'il convient de renouveler le bail commercial du 1er octobre 2013.

Il propose de porter le loyer annuel à 5180 € pour la première année de location : soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, puis révisable selon les articles du bail.

Le Conseil municipal, Monsieur le Premier Adjoint entendu après en avoir délibéré, à l'unanimité

POUR: 13 CONTRE: 0 Abstention: 0

- DÉCIDE de porter le loyer annuel à 5180 €,
- AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à signer le bail de location.

2023-0003: ACQUISITION DES PARCELLES AB 103 et 104

Vu la délibération n°2022-0029 du 22 juin 2022 portant acquisition des parcelles AB 103 et 104,

Monsieur le Premier Adjoint expose à l'assemblée que l'achat des deux parcelles citées en objet n'a plus lieu d'être et qu'en conséquence la précédente délibération doit être retirée.

Le Conseil municipal, Monsieur le Premier Adjoint entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

POUR: 13 CONTRE: 0 Abstention: 0

- RETIRE la délibération n°2022-0029 du 22 juin 2022 portant acquisition des parcelles AB 103 et 104.

2023-0004 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE <u>D'AGEN</u> ET LA PRODUCTION DE REPAS DESTINÉE À LA RESTAURATION COLLECTIVE

Contexte

Afin d'assurer la restauration de la cantine scolaire de Puymirol, l'adhésion au groupement de commandes, dont l'Agglomération d'Agen fait partie, est nécessaire.

Ce groupement de commande est constitué de collectivités territoriales et associations, dont la Ville d'Agen a été désignée comme coordonnateur.

Exposé des motifs :

Sachant qu'un nouveau groupement de commande doit être constitué pour lancer un nouveau marché de restauration et afin de pouvoir bénéficier d'un service de préparation et livraison de repas pour sa cantine scolaire, la Commune de Puymirol doit adhérer à ce groupement.

La constitution du groupement de commande sera formalisée par une convention constitutive du groupement pour la gestion de la cuisine centrale d'Agen et la production de repas destinés à la restauration collective.

L'ensemble du groupement de commandes représenterait près de 800 000 couverts/an, estimation calculée à partir des chiffres 2021/2022.

Membres du groupement : Ville et CCAS d'Agen, Agglomération d'Agen, Ville et CCAS du Passage d'Agen, Ville et CCAS de Nérac, Ville et CCAS de Bon-Encontre, Villes Foulayronnes, Colayrac, Saint-Laurent, Bazens, Astaffort, Laplume, Saint Hilaire de Lusignan, Saint Caprais de Lerm, Puymirol, Lavardac, CCAS de Boé, Albret Communauté, Associations UDAF, crèche Histoire d'Enfants, crèche Les P'tits Loups et crèches People & Baby.

<u>Objet du groupement</u> : passation d'un marché de production et livraisons de repas et gestion de la cuisine centrale d'Agen

<u>Organe de décision</u>: la Ville d'Agen est désignée coordonnateur du groupement de commande et en est le président. Chaque membre désigne un représentant titulaire et un représentant qui siègera au comité de pilotage. Les missions du coordonnateur et des membres sont détaillées dans la convention en annexe.

<u>Commission ad hoc</u> : l'organe de décision devant intervenir dans le choix du titulaire du contrat est la commission ad hoc spécifique au groupement, composée :

- Pour les collectivités territoriales, d'un représentant de la commission ad hoc :
- Pour les centres communaux d'action sociale, d'un membre désigné par le Conseil d'Administration :
- Pour les associations, d'un membre désigné par le Conseil d'Administration.

<u>Commission technique</u> : son rôle est de rédiger le cahier des charges, définir les critères de choix, et évaluer techniquement la prestation. Elle sera constituée de responsables techniques de restauration des adhérents.

Participation financière:

- les frais de gestion et de passation du marché (frais de publicité) sont à la charge du coordonnateur
- les frais d'achat du renouvellement du matériel de la cuisine centrale sont répartis annuellement au prorata du nombre de couverts, plafonnés à 0,12 € TTC par couvert.

<u>Durée de la convention de groupement</u> : elle est liée à la durée du marché, soit 2 ans renouvelables par année dans la limite d'une durée de 4 ans.

Le Conseil municipal, Monsieur le Premier Adjoint entendu après en avoir délibéré, à l'unanimité

POUR: 13 CONTRE: 0 Abstention: 0

- APPROUVE la convention constitutive dudit groupement de commandes
- AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes
- DIT que la Commune de Puymirol sera représentée au sein du comité de pilotage du groupement de commandes par
 - o Mme PECHABADEN Nadine, représentant titulaire
 - o M. MIQUEL Anthony, représentant suppléant
- DIT que la Commune de Puymirol sera représentée à la commission ad hoc spécifique au groupement de commandes par
 - o Mme PECHABADEN Nadine, représentant titulaire
 - o M. MIQUEL Anthony, représentant suppléant

2023-0005 : AIRE SPORTIVE AU LAC DE LAMAN : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS 2023)

Monsieur le Premier Adjoint rappelle la décision de procéder à la création d'une aire sportive au lac de Puymirol.

Il présente les devis estimatifs des travaux envisagés qui s'élèvent à un montant total de 119 266,50 € H.T., soit 143 119,80 € T.T.C.

Il précise que la Commune peut prétendre à l'aide de l'Etat représenté par l'Agence Nationale du Sport.

Le Conseil municipal, Monsieur le Premier Adjoint entendu après en avoir délibéré, à l'unanimité

POUR: 13 CONTRE: 0 Abstention: 0

 AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

APPROUVE le plan de financement suivant :

• Agence Nationale du Sport : 95 413,20 € (80% du H.T.)

• Autofinancement: 47 706,60 €

2023-0006: CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX EN VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que :

« Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique »

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer désormais ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal sans enquête publique préalable.

Le Conseil municipal, Monsieur le Premier Adjoint entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

POUR: 13 CONTRE: 0 Abstention: 0

- DÉCIDE le classement dans la voirie communale des chemins ruraux (CR) suivants :

N° de	Nom du chemin	
repère	ruraux	
CR 1	Combenaudé	
CR2	Laborie	
CR 3	Maure	
CR 4	Lapeyrère	
CR 5	Talet	
CR 7	Bach	
CR 8	Fraysses	
CR 9	Saulié	
CR 10	Bruget	
CR 11	Al Bosq	
CR 12	Berdoulet	
CR 13	Le Foulon	
CR 14	Perroye	
CR 15	Lamouroux	
CR 16	Gaffier	
CR 18	Bouffeben, Laman	
CR 19	Monaguil	
CR 20	Castillas et Catala Haut	

N° de repère	Nom du chemin ruraux	
CR 21	Carrossemiche	
CR 22	Boissière Haute	
CR 23	La Boissière	
CR 24	Peyrelade	
CR 25	Chastelet	
CR 26	Barrère	
CR 27	Monplaisir et Au Rat	
CR 28	Barriel	
CR 29	Bardis	
CR 30	Péré	

2023-0007 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que la gestion des services publics incombe au Conseil municipal.

Il expose que, dans le prolongement de l'adhésion au groupement de commandes pour la gestion de la cuisine centrale d'Agen et la production de repas destinée à la restauration collective, le règlement intérieur de la cantine scolaire doit être actualisé pour être en accord avec les délais de commande de repas.

Il présente alors le règlement intérieur de la cantine joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, Monsieur le Premier Adjoint entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

POUR: 13 CONTRE: 0 Abstention: 0

- VALIDE le règlement intérieur de la cantine

2023-0008 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN

Vu le CGCT,

Considérant que, suite à une démission, il convient de désigner 1 délégué titulaire au Conseil communautaire de l'Agglomération d'Agen afin d'y représenter la Commune,

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, Monsieur le Premier Adjoint entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

POUR: 13 CONTRE: 0 Abstention: 0

DÉSIGNE comme délégué titulaire M. DURRUTY Bernard

<u>DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUX COMMISSIONS DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN</u> Délibération ajournée

<u>DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER</u> Délibération ajournée

2023-0009: MOTION PROPOSÉE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LOT-ET-GARONNE EXIGEANT L'AMENDEMENT DU DISPOSITIF « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » (ZAN) PORTE PAR LA LOI « CLIMAT & RÉSILIENCE »

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 fixe l'objectif de division par deux, en dix ans, de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers à l'horizon 2030.

Nous partageons **l'objectif de sobriété foncière** de la loi « Climat et Résilience ». Nous y **adhérons en responsabilité et en actes quotidiens**. En effet, depuis plus de 10 ans, la majorité de nos documents d'urbanisme tiennent compte déjà d'une approche raisonnée de la consommation de l'espace.

En revanche, nous dénonçons l'irrégularité des décrets d'application qui s'imposent à nous, sans prendre en compte la compétence des élus locaux à organiser l'aménagement de leur territoire. Publiés dans la précipitation, après deux avis défavorables du Conseil National d'évaluation des normes, ces décrets portent atteinte à la libre administration des collectivités locales, pourtant inscrite dans notre Constitution dans son article 72.

De fortes incertitudes demeurent quant à la définition des notions « d'artificialisation » et de grands projets « d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ». Madame la Première Ministre, lors du Congrès des Maires le 24 novembre, a annoncé que « les projets d'envergure nationale, comme les lignes à grande vitesse ou les grands projets d'infrastructure, ne seront pas décomptés à l'échelle de chaque région mais bien à l'échelle nationale », avec une liste de ces projets qui sera établie au premier trimestre 2023. Les maires saluent cette annonce et seront vigilants sur sa mise en œuvre.

Pour nous, il est primordial de prendre en compte les spécificités locales comme les besoins de logements, les besoins d'implantation d'activités économiques, l'impact des législations relatives aux zones rurales littorales et à la montagne tout en restant cohérent avec les projets de territoires portés par les élus du bloc communal.

L'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers doit être impérativement appréhendé dans le cadre d'une contractualisation Etat/Région/bloc communal. Chacun doit penser son développement en fonction, et en cohérence, de sa situation et de son attractivité.

Rien aujourd'hui ne garantit un traitement différencié de cet objectif de réduction en fonction des spécificités de chacun. La sobriété demandée pour la prochaine décennie est souhaitable, mais nous rejetons une règle uniforme rigide de 50% de réduction appliquée à chaque territoire.

Le mercredi 23 novembre, le président de la République dans son discours aux Maires s'est engagé à transformer la règlementation en la matière pour gu'elle devienne « territorialisée et différenciée ».

Les Maires du Lot-et-Garonne saluent cet engagement solennel et en cohérence avec celui-ci :

- 1. Affirment que les Maires seront en première ligne d'une utilisation sobre et pertinente du foncier disponible sur leur territoire (lutte contre le mitage, réutilisation des friches...)
- Suspendent toute démarche de conformité de nos actes d'urbanisme avec les décrets n°2022-762 et 2022-763 du 29 avril 2022 dans nos documents d'urbanisme en cours d'élaboration (PLUi, SCOT...)
- 3. Exigent l'abrogation des décrets n°2022-762 et n°2022-763 du 29 avril 2022
- 4. Demandent aux cinq parlementaires lot-et-garonnais de se mobiliser pour obtenir cette abrogation rapidement.
- 5. Exigent l'adoption d'un décret de remplacement respectant l'engagement du Président de la République d'une gestion territorialisée et différenciée à l'échelle locale pertinente
- 6. Mandatent le Président et les rapporteurs de cette motion pour demander au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine l'adaptation du Schéma régional d'aménagement, de

développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT) pour cette gestion territorialisée et différenciée.

7. Mandatent le Président et les rapporteurs pour porter cette motion auprès de Christophe BECHU, Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, compétent en la matière.

Le Conseil municipal, Monsieur le Premier Adjoint entendu après en avoir délibéré,

POUR: 13 CONTRE: 0 Abstention: 0

- DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

2023-0010: CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la commune a été assigné devant le Tribunal Administratif de Bordeaux par requête en référé n°2206058-7,

Considérant que, par courriel en date du 1^{er} février 2023 de GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, l'assureur nous invite à respecter le principe du contradictoire et recommande à la Commune d'être représentée par un avocat,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Le Conseil municipal, Monsieur le Premier Adjoint entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

POUR: 13 CONTRE: 0 Abstention: 0

- AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à acter pour la défense des intérêts de la commune
- AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à prendre attache avec l'avocat désigné par l'assureur pour représenter la commune dans cette instance

Décisions du Maire

- Don de 205 € du GAEC de Pech Laborie au titre de l'exploitation des terres situées au lieu-dit « Malat », propriétés de la commune
- Marché public tranche 3 St Julien

Numéro de lot	Corps de métier	Entreprise	Montant du devis (T.T.C.)
1	Maçonnerie	SARL BOLDINI	95 397,60 €
2	Electricité	J. VERNEY	7 682,48 €
3	Plâtrerie-décors	P. MIRADE	10 200,00 €

Aire multisport – devis

Prestations	Entreprise	Montant du devis (T.T.C.)
Travaux préparatoires	ESBTP	24 076,80 €
Création Aire	ESBTP	42 450,60 €
Equipement Aire	ALTRAD/MEFRAN	76 592,40 €

Questions diverses

- Syndicat Mixte du Bassin Versant des 2 Séoune Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin versant des 2 Séoune
- Dépigeonnage : plus de 200 nuisibles ont été tués pendant l'opération du mardi 31 janvier 2023. La prochaine opération aura lieu pendant la nidification.
- Extinction de l'éclairage public la décision a été prise pour le 1^{er} février au soir mais pour des raisons de gestion de l'Agglomération d'Agen, la mise en place sera décalée
- Elections complémentaires : deux conseillers doivent être élus conformément à la note préfectorale reçue le mercredi 1^{er} février 2023.
- Marchés publics 2022 : la liste a été publiée sur le site internet et à la porte de la Mairie
- Ressources Humaines : deux contrats arrivent à terme cette année, leurs renouvellements seront étudiés.
 Suite à un départ à la retraite d'un agent titulaire, une embauche est prévue pour le
 - service technique.
- Journée récréative : 76 personnes présentes.
- Nouvelle brigade de Gendarmerie sur l'Agglomération d'Agen : en attente de décision entre Foulayronnes, Pont-du-Casse et Colayrac-Saint-Cirq
- Projet de reconstruction d'une nouvelle caserne sur Puymirol : plusieurs emplacements ont été proposés par la Mairie

à 21 h 40 l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée

Pour le Maire empêché, Le Premier Adjoint, Bernard DURRUTY Le Secrétaire de Séance, Nadine PECHABADEN